



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 septembre 2026

N°1058

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTROLE IEF EN 2025

À l'occasion des Assises de la sécurité économique, la direction générale du Trésor publie son rapport annuel relatif au contrôle des investissements étrangers en France (IEF). Il dresse le bilan de la politique de contrôle pour l'année 2025.

Face à la persistance des tensions géopolitiques, le Gouvernement s'est attaché à préserver l'attractivité de la France pour les capitaux nécessaires à son économie, tout en protégeant ses intérêts fondamentaux. Dans le cadre du contrôle IEF, cet équilibre repose sur deux principes :

- L'analyse individualisée de chaque opération d'investissement étranger ;
- La proportionnalité des réponses apportées aux risques identifiés.

L'activité du contrôle des IEF s'est maintenue à un niveau élevé en 2025. Comme le rappelle le rapport, le champ d'application du contrôle s'est progressivement étendu à un champ large d'investisseurs, d'opérations et d'activités, générant une augmentation des investissements soumis à l'autorisation du ministre. 418 dossiers (demandes d'autorisation, demandes d'examen préalable et notifications de franchissement du seuil de 10 % des droits de vote dans une société cotée) ont été soumis à la direction générale du Trésor, contre 392 en 2024 et 309 en 2023.

Cette année encore, le contrôle des IEF a pleinement joué son rôle pour garantir la préservation des intérêts nationaux. Les dossiers de demandes d'autorisation préalable ont donné lieu à 323 décisions en 2025, dont 167 décisions portant sur des opérations jugées éligibles au contrôle, dans la mesure où elles portaient sur des entités exerçant une activité de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale¹.

¹ Le reste des décisions portait sur des opérations ne nécessitant pas une autorisation du ministre, dans la mesure où elles n'entraient pas dans le champ d'application de la réglementation, ou qui ont fait l'objet d'une décision de refus.

Parmi les décisions d'autorisations, 49 % ont été assorties de conditions imposées aux investisseurs étrangers, dont la mise en œuvre dans la durée fait l'objet d'un suivi vigilant des services de l'Etat. Dans cet examen, le ministre veille à graduer l'intensité des conditions à la nature du risque identifié pour les intérêts nationaux. Pour les opérations qui présentent une sensibilité particulière, l'autorisation du ministre peut notamment être assortie de conditions portant sur la gouvernance de la société française objet de l'investissement, dont le rapport fournit quelques illustrations. En outre, au cours des quatre dernières années, 7 décisions de refus ont également été prononcées par le ministre².

Le rapport illustre dans le même temps le souci constant des services du ministère de garantir la proportionnalité du contrôle. Chaque année, près de la moitié des opérations soumises à l'autorisation du ministre (48% en 2025) sont considérées comme n'entrant pas dans le champ d'application du contrôle, dans la mesure où elles ne portent pas sur des activités sensibles pour l'ordre public, la sécurité publique ou les intérêts de la défense nationale.

Au cours de la période d'application des conditions, le ministre veille également à réévaluer la nécessité des conditions imposées à une autorisation. Cette année encore autorisé la révision demandée par certains investisseurs de tout ou partie des conditions qui leur avaient été imposées, lorsque celles-ci ne paraissaient plus nécessaires ou adaptées au risque initialement identifié pour les intérêts nationaux.

L'adoption, le 17 juin 2026, d'une version révisée du règlement (UE) 2019/452 relatif au filtrage des investissements directs étrangers au sein de l'Union européenne sera l'occasion, pour la France, de procéder à certains ajustements réglementaires avant la fin de l'année 2026 et de réévaluer l'adéquation du régime des IEF à l'évaluation des risques identifiés pour les intérêts nationaux.

[Consultez le rapport annuel sur le contrôle IEF en 2025](#)

Contacts presse :

Cabinet de Roland Lescure : 01 53 18 41 20 – presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr

Direction générale du Trésor : 01 44 87 73 24 - presse@dgtresor.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - presse.bercy@finances.gouv.fr

² Ce chiffre ne comprend pas les demandes d'autorisation qui auraient été retirées par l'investisseur au cours de l'instruction.